



054-215404393-20221107-DCM1532022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022
Affichage : 14/11/2022

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**
pour : **26**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladies ordinaires et maternités.

Le précédent contrat d'assurance statutaire avait une validité de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un

054-215404393-20221107-DCM1532022-DE

Accusé certifié exécutoire
 nouveau contrat d'assurance statutaire pour les 4 prochaines années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 14/11/2022

Suite à l'appel d'offres, il convient d'opter pour les différents taux et franchises et de signer la convention afférente avec le CDG 54.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la délibération du 7 mars 2022 autorisant le centre de gestion à lancer une procédure de marché public pour le compte de la commune en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission N°1 en date du 18 Octobre 2022,

Considérant que le nouveau contrat d'assurance statutaire sera mis en place au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Suite à l'appel d'offre, la proposition du cdg54 pour 2023-2026 est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Régime du contrat : capitalisation
- Résiliation : sous réserve d'un préavis de 6 mois
- Conditions : pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires à temps d'emploi supérieur à 28 heures hebdomadaires)

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Opte** pour les taux et les franchises suivants

Risques assurés	Taux	Franchise
Décès	0,23%	Sans franchise
Accidents de service / maladies professionnelles	1,00%	Sans franchise
Longues maladies / maladies de longue durée	1,25%	Franchise de 30 jours consécutifs
Maladies ordinaires	1,29%	Franchise de 15 jours consécutifs
Maternités / adoptions / paternités / accueils de l'enfant	0,31%	Sans franchise
Taux total au 01/01/2023	4,08%	

- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente avec le CDG54

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

POUR COPIE CONFORME
 PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,


